

# LE NOUVEL ÉCHO DE LA LOIRE,

## JOURNAL DE ROANNE ET DU DÉPARTEMENT.

ABONNEMENT.

1 an. 6 m.  
 ROANNE 8 f. 5 f.  
 Dép. Loire 9 f. 5 f.  
 — limitroph. 9 f. 5 f.  
 — nonlimit. 10 f. 6 f.

### ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

Prix des Insertions :  
 20 c. la ligne.  
 Annonces : 15 c.

On insère gratuitement les articles d'utilité publique.

Cette feuille paraît le  
 Dimanche. On s'abonne  
 au bureau du Journal,  
 chez CHORGNON père,  
 impr. place du marché,  
 à Roanne; et à Paris,  
 à l'Office-Correspondant,  
 r. N.-des-Victoires, 48.

### Bulletin local.

ROANNE, 29 février 1852.

**Avis.** L'élection du député au corps législatif aura lieu à la mairie de Roanne, aujourd'hui dimanche, 29 février, depuis 8 heures du matin jusqu'à 6 heures du soir. Les citoyens sont invités à s'y rendre pour répondre aux vœux du gouvernement. Toute abstention sera considérée comme un acte d'incivisme. L'appel des votants sera fait sur la liste électorale.

On nous adresse la missive suivante :

Monsieur le Rédacteur,

Permettez-moi de me servir de votre estimable journal pour correspondre avec l'auteur anonyme de plusieurs lettres jetées à la poste à mon adresse.

Je dis à cet auteur, qui ne se cache pas, comme la Divinité, pour faire le bien : Monsieur, payer dix centimes votre esprit et votre prose *sans nom*, c'est un peu cher ; ménagez ma bourse. En votre qualité de socialiste, car je soupçonne que vous l'êtes quelque peu, vous avez réclamé l'affranchissement des Blancs, l'affranchissement des Noirs, (très-bien ! L'affranchissement de la sottise.... Pour être conséquent, de par Dieu ! affranchissez vos lettres.

J'ai l'honneur, etc.

J.-B. LACHAUME.

Roanne, ce 28 février 1852.

— M. Tilloy, directeur du gaz, a fait remettre 20 francs de gratification aux pompiers qui sont accourus à l'incendie de l'usine à gaz; et M. Vallas, directeur de la Compagnie nationale contre l'incendie, à laquelle est assurée ladite usine, leur a

### Feuilleton.

#### LA SOEUR DE LAIT.

J'ai connu dans mon jeune temps un brave homme dont la vie était un vrai dictionnaire où l'on pouvait chercher les anecdotes les plus curieuses. Il vous amusait et vous instruisait. Sa conversation était élevée, attrayante, variée; il aimait à causer et choisissait son monde. Par malheur, l'excellent homme se faisait vieux; il avait soixante et quinze ans quand je fis sa connaissance, et je ne devais pas la cultiver longtemps.

C'était le contre-amiral B..., aristocrate s'il y en a jamais eu, entêté, viveur et querelleur; on n'en sut faire qu'un page, puis un marin. Ses qualités et ses défauts se confondirent en se développant; si bien que par la suite, notre mauvais sujet devint un officier très distingué dont la marine s'honore. Il avait couru les mers d'Amérique sous de fameux amiraux; le bailli de Suffren et le comte de Grasse l'avaient dressé à une bonne école, et les larmes lui venaient aux yeux quand il racontait les brillantes campagnes de ces capitaines, qui seules ont jeté quelque lustre sur le règne du roi Louis XVI.

J'ai dit qu'il était aristocrate, mais il l'était franchement, sans morgue et sans insolence; il tenait essentiellement aux ailes de pigeon et à la

fait remettre aussi une somme de cinquante francs.

— **Le Carnaval.** Il a été plus bruyant cette année que l'autre. Quelques masques ont parcouru la ville sans exciter beaucoup d'enthousiasme, car leur tournure n'était pas ravissante. En retour il y a eu plusieurs bals parés et masqués qui ont été fort animés et qui ont duré jusqu'au jour.

Nous avons déjà dit plusieurs fois que les bals masqués sont peu fréquentés par la bourgeoisie, parce qu'une femme honnête craint de se trouver en contact avec certaines personnes à conduite équivoque qui, sous le masque, peuvent impunément et sans être reconnues aller au bal.

Quand nous étions jeune, nous avons vu souvent pendant les jours gras, les jours de joie et de plaisirs, des bals qu'on appelait de *chevalerie*. La société était choisie; aucun masque n'y était admis, à moins qu'il ne déclinaît son nom sans tache en entrant. Ces réunions étaient nombreuses, magnifiques, remarquables surtout par les belles toilettes de femmes jeunes et jolies. Les mamans y accompagnaient leurs demoiselles, et personne n'avait à se plaindre d'aucune licence, parce que le bon goût, l'urbanité et la décence présidaient à ces réunions.

Jeunes gens, nous vous conseillons d'essayer de monter de pareils bals: vous y éprouverez plus de satisfaction, et modistes, marchands et autres y gagneront. J. Ch.

— Le plus gros des bœufs gras qu'on a proménés à Roanne a pesé 1084 kil. Il appartient au sieur Lamure.

#### ACCIDENT DÉPLORABLE.

Dimanche dernier, vers 10 heures du

poudre, ne pouvait pas souffrir les moustaches, et reprochait aux officiers de la république et de l'empire leurs brusques façons, ne pouvant pas comprendre que le courage et la gloire abandonnassent les frimas et les bas de soie. Chacun l'aimait, et de pauvres gens m'ont dit qu'il était le plus populaire de son quartier. Il aimait à causer de sa vie passée, et l'on gagnait toujours à l'entendre.

« Le jour de ma naissance, me disait-il une fois, la chienne de mon père mit bas et fit huit petits, tous plus gentils les uns que les autres.

« Ma mère tenait à me nourrir elle-même, et comme elle avait une quantité surabondante de lait, elle se décida, sur l'ordre de son médecin, à me donner un frère, et par charité pour la pauvre bête, qui ne pouvait allaiter ses huit petits, elle fit choisir une petite chienne dans la nichée, et lui donna sa mamelle gauche.

« J'avais bien la plus charmante sœur qu'il fût possible de voir. Ma mère m'a dit qu'elle s'y prenait avec une légèreté que j'étais loin de savoir égalier. Son poil était fin et luisant, sa tête élégamment marquée de feu, sa robe tachetée d'un beau noir, et quand nos yeux s'ouvrirent, les siens étaient d'un bleu limpide, qui, tout en faisant honte aux miens, auraient fait la gloire d'une belle et jolie fille. Enfin, je t'étais encore, que ma sœur de lait courait déjà les champs, gambadait sur la pelouse et léchait mes petites mains. Vous dire combien ma mère en était folle, je ne l'essaierai pas;

matin, le convoi en descente du chemin de fer, de Neulize à Roanne, s'était mis en mouvement et était quelque peu en retard, à cause de la neige qui était tombée assez abondamment.

Pour chasser la neige, les nommés Guyon Pierre et Prajoux Etienne, tous les deux employés de l'administration du chemin de fer, s'étaient mis sur les tampons de la première voiture du convoi, et, armés de balais, étaient chargés de nettoyer les rails en descendant.

Engagés sous le second tunnel dans la vallée, ces deux employés, en tête du convoi descendant, n'aperçurent pas la locomotive qui venait du côté du hameau de L'hôpital, parce que ce tunnel est sombre et d'une forme courbe, et qu'on ne peut voir d'un bout à l'autre.

Ladite locomotive heurta le train de voyageurs: Guyon, père de trois enfants, reçut de graves blessures, à la suite desquelles il mourut deux heures après; et Prajoux reçut aussi plusieurs contusions.

Aucun voyageur n'a été blessé, l'arrivée du convoi n'a été retardée que d'une heure à peu près.

L'accident est provenu d'un excès de zèle du piqueur qui stationnait à l'hôpital avec la locomotive qui a produit le mal; ne voyant pas arriver le convoi en descente, il crut de bien faire en la faisant aller en avant afin de faciliter l'arrivée.

— Les études du chemin de fer de Moulins à Roanne se continuent avec activité. Des préposés chainent la trace probable de la voie ferrée aux approches de notre ville et ont planté des jalons dans la direction des grands-Maraîs en aboutissant aux clos de M. M. Deville, Chez et autres, qu'ils traversent diagonalement.

elle s'appelait Miss, et tous les amis de la maison la bourraient de friandises; peu s'en fallait, ma foi, que chacun ne lui tirât son chapeau. Son intelligence était extrême, et Munito près d'elle n'eût été qu'un sot fort mal appris. Il en résulta qu'à l'époque où je m'abimais sur l'alphabet, ma chère Miss faisait avec une rare perfection tous les tours imaginables, et que pour exciter mon amour-propre, on me citait à chaque instant l'exemple de ma sœur. Cette rivalité, dont elle avait tous les honneurs, aurait pu blesser ma susceptibilité et troubler quelque peu notre bonne harmonie; mais nous étions tous les deux d'un charmant caractère, et la jalousie ne put jamais changer, je la caressais comme tout le monde, et plus que personne elle m'adorait.

« Quand j'atteignis ma dixième année, la pauvre Miss était bien vieillie, mais pleine de grâce et de vigueur, elle ne ressentait aucune des infirmités qu'apporte le grand âge. Mon père me fit partir pour l'école des pages, et j'obtins, non sans peine, que Miss m'accompagnât. Destiné à courir les mers, je montai l'un des vaisseaux avec lesquels le comte de Grasse fit la campagne des Antilles, et suivi de ma fidèle compagne, je sautai toujours l'un des premiers à bord des vaisseaux anglais.

— Quel âge aviez-vous donc tous les deux ?  
 « — M. de Buffon prétend que le chien ne vit pas plus de quinze ans, et il signale un lévrier qui mourut âgé de dix-neuf ans, comme un exemple d'une longévité extraordinaire chez ces ani-

— L'industrie des fripons progresse de plus en plus. L'on sait que plusieurs marchands de charbon ont des préposés qui vendent du charbon en détail, charbon qu'ils font promener par la ville, sur une voiture qui porte les paniers contenant le combustible. Le préposé du sieur Lagaye, voulant rendre sa journée plus productive, s'était placé dans une fausse rue peu fréquentée, et là il prenait sur chaque panier pleine de quoi en remplir une vide. De cette manière il diminuait le contenant pour se faire une panier de plus qu'il vendait à son profit.

Un agent de police, informé de ce fait, s'est mis en sentinelle derrière un mur et a aperçu le délinquant faire en silence son *petit commerce*. Pris en flagrant délit, il a été conduit en prison.

— L'on nous annonce que dans la nuit de jeudi à vendredi une vache a été volée chez un cultivateur de la commune de Villeret, distante de 5 kilomètres de notre ville. Le propriétaire s'étant levé le matin et ayant trouvé son écurie veuve de sa bête, vint tout droit au faubourg Clermont et visita divers petits bouchers qui l'habitent. Ayant trouvé sa vache, déjà tuée, chez l'un d'eux, il serait survenu une altercation entre eux, des menaces et des gros mots, à la suite desquels le cultivateur serait allé faire sa plainte à M. le procureur de la république. Ce magistrat aurait aussitôt envoyé deux gendarmes audit faubourg, et, à leur arrivée, le boucher en question aurait pris prudemment Jacques de Déloge pour son procureur.

Procès-verbal a dû être dressé à cet égard.

PRÉFECTURE DE LA LOIRE.

AVIS.

ELECTEURS DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE.

Aujourd'hui dimanche 29 février, vous êtes appelés à nommer un représentant au corps législatif.

Cet acte tire son importance du vote même du 24 décembre, il en est la conséquence directe, la consécration; — il est solennel.

Loin de nous la pensée d'exercer une pression sur vos consciences. Elles doivent être libres comme le vote; elles le seront.

Le temps des intrigues et des luttes électorales n'est plus. Dans un élan d'enthousiasme, de légitime reconnaissance, alors qu'un bras puissant vous arrachait à l'anarchie, à toutes les horreurs de la guerre civile, vous avez à juste titre, acclamé le prince Napoléon, votre sauveur, et lui avez donné mission de régénérer la France déchirée par les passions démagogiques.

Cette mission, il s'y est consacré tout entier. Déjà sont constitués deux grands corps: le sénat et le conseil d'Etat.

maux; à l'époque dont je vous entretiens, ma chienne et moi, nous avions quinze ans, et nous n'avions jamais été malades ni l'un ni l'autre.

« La révolution de 89 arriva; et si quelque chose m'a personnellement déplu dans tout ce bouleversement politique, ce fut d'émigrer chez un peuple que je détestais de tout mon cœur, comme marin d'abord, et puis pour une certaine balle anglaise qui m'a traversé de part en part. J'étais trop jeune pour ne pas suivre l'exemple de ma famille, et j'abandonnai, en pleurant, une carrière où j'avais déjà ramassé quelque gloire, et où je laissais tant d'avenir.

« Signalé aux princes exilés comme un homme courageux et entreprenant, on voulut me donner un emploi dans les troupes qui s'organisaient pour envahir les frontières françaises; mais en remettant mon épée, j'avais juré de ne jamais la tirer contre mon pays, et je refusai les offres les plus séduisantes.

« La nation s'était constituée en république, et chaque jour des bulletins de victoires se publiaient dans les rues de Londres. Mon jeune cœur bondissait, et je ne pouvais me consoler de mon inactivité au milieu de la grande agitation qui régnait autour de moi. Profitant de cette exaltation d'esprit, on sut si bien me circonvenir que l'on me fit accepter une mission difficile et périlleuse. Il ne s'agissait que d'insurger une partie de la France et de la ramener à des principes qu'elle venait de détruire. Il fallait pour cela beaucoup d'argent

Au peuple, au vote universel, à son discernement, le choix des membres du corps législatif.

Ici, doivent s'effacer les sympathies pour des noms, les tendances personnelles, les nuances de partis, pour faire place à la chose publique, aux intérêts de tous.

C'est à nous de vous éclairer, de désigner l'homme qui, déjà connu par des services antérieurs, s'identifie essentiellement avec la haute et noble pensée du Chef de l'Etat; car l'unité de vues dans les pouvoirs publics, constitue seule la force et la grandeur des nations.

A nous de vous prémunir contre les menaces égoïstes; de vous soustraire aux embûches des minorités; de vous rappeler les terribles conséquences de votes irréfléchis ou guidés par les funestes passions politiques.

A nous enfin de vous dire que l'abstention, au jour de l'élection, est manquer à un devoir, au devoir le plus sacré des citoyens.

Vous voterez donc tous, et tous avec confiance, avec patriotisme.

Vous remettrez vos destinées entre les mains d'un homme honorable, animé du même esprit que le peuple, que le prince Président, qui en est l'expression vraie, qui comprendra vos grands intérêts, et décidé à compléter la victoire du 20 décembre.

Electeurs du département de la Loire, nous proposons à vos suffrages

POUR L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE,  
M. DU MARAIS,

Lieutenant colonel d'artillerie en retraite,  
Le Préfet de la Loire, H. PONSARD.

M. le Préfet a encore adressé à MM. les sous-préfets, maires et autres fonctionnaires de son ressort une autre circulaire à peu près dans le même sens. Nous en extrayons les fragments suivants:

*Voter pour un Candidat autre que celui en qui le Gouvernement a placé sa confiance, est faire un acte hostile au Pays.*

Que les électeurs sachent bien que le salut de tous, comme la force de la Représentation dépend d'un choix favorable au Prince-Président; que le sentiment personnel, que les sympathies doivent s'effacer devant le grand, le noble intérêt des masses.

*Une division serait toujours funeste.*

Si vous voulez que les résultats obtenus par Louis-Napoléon se multiplient, il faut plus que jamais l'accord des populations contre les partis.

Que les Electeurs se tiennent donc en garde contre les nombreuses prétentions avides de leurs suffrages.

A ces conditions seules sera éteinte à tout jamais cette lutte du Pouvoir législatif contre le Pouvoir exécutif, qui amènerait inévitablement la ruine de la France.

Voilà, dans toute sa sincérité, la pensée qui nous guide en signalant aux Electeurs du département le Candidat dont le nom suit:

et une résolution de martyr: les Anglais payèrent, et je fis le reste. Je partis donc avec ma chienne...

— Comment!... mais je la croyais morte.

« Elle avait alors dix-neuf ans moins quelques mois.

— Ma foi, pour un aussi long voyage, il me semble que vous étiez, vous, beaucoup trop jeune et elle beaucoup trop vieille.

« — Eh! mon Dieu, mon ami, dans ce temps-là, tout marchait; vieux et jeunes étaient forts. Avez-vous oublié les généraux Hoche, Marceau, Joubert? c'étaient de beaux enfants, bien trempés, qui cachaient leurs jeunes visages sous leurs longs cheveux. Nous fîmes bravement notre route, ma chienne et moi. J'eus bientôt dépensé l'argent dont j'étais chargé, et je n'avançais pas beaucoup mes négociations. L'époque n'était pas positive; on vivait assez bien avec la seule gloire; les jours étaient pleins de merveilles qui se faisaient sur les frontières. L'argent sonnait mal; aussi ne fis-je rien de bon; et sur l'avis qu'on épiait mes intrigues, je pris la poste pour passer à l'étranger.

» Le général Schœrer était au pied des Alpes. Il commandait cette armée que Bonaparte devait jeter en Italie. A voir l'espèce d'hommes qui peuplait tous ces bataillons, on devinait aisément les grandes choses qui se préparaient: mal armés, mal vêtus, mal nourris, ces soldats avaient tous un air de dignité qu'on ne demande ordinairement qu'aux chefs. J'aurais voulu leur tendre la main, partager leur pain noir, et marcher dans leurs rangs; mais

POUR L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE,  
M. DU MARAIS,

Ancien Colonel d'artillerie en retraite.

— J.-B. Lachaume, avocat, qui s'était mis sur les rangs pour la députation, s'est démis de sa candidature, ne voulant pas, dit-il, faire une opposition inopportune au Prince-Président, et se montrer hostile au parti de l'Ordre dont il a toujours fait partie.

Extrait de la circulaire de M. le ministre de l'Intérieur en date du 2 février.

TITRE II.

Des Collèges électoraux.

Art. 9. Les collèges électoraux devront être réunis, autant que possible, un dimanche ou un jour férié.

Art. 10. Les collèges électoraux ne peuvent s'occuper que de l'élection pour laquelle ils sont réunis.

Toutes discussions, toutes délibérations leur sont interdites.

Art. 11. Le président du collège ou de la section a seul la police de l'assemblée.

Nulle force armée ne peut, sans autorisation, être placée dans la salle des séances, ni aux abords du lieu où se tient l'assemblée.

Les autorités civiles et les commandants militaires sont tenus de déférer à ses réquisitions.

Art. 12. Le bureau de chaque collège ou section est composé d'un président, de quatre assesseurs, et d'un secrétaire choisi par eux parmi les électeurs.

Dans les délibérations du bureau, le secrétaire n'a que voix consultative.

Art. 13. Les collèges et sections sont présidés par les maires, adjoints et conseillers municipaux de la commune; à leur défaut, les présidents sont désignés par le maire parmi les électeurs sachant lire et écrire.

A Paris, les sections sont présidées, dans chaque arrondissement, par le maire, les adjoints ou les électeurs désignés par eux.

Art. 14. Les assesseurs sont pris, suivant l'ordre du tableau, parmi les conseillers municipaux sachant lire et écrire; à leur défaut, les assesseurs sont les deux plus âgés et les deux plus jeunes électeurs présents sachant lire et écrire.

A Paris, les fonctions d'assesseurs sont remplies dans chaque section par les deux plus âgés et les deux plus jeunes électeurs sachant lire et écrire.

Art. 15. Trois membres du bureau au moins doivent être présents pendant tout le cours des opérations du collège.

Art. 16. Le bureau prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations du collège ou de la section.

Ses décisions sont motivées.

Toutes les réclamations et décisions sont inscrites au procès-verbal; les pièces ou bulletins qui s'y rapportent y sont annexés, après avoir été parafés par le bureau.

Art. 17. Pendant toute la durée des opérations électorales, une copie officielle de la liste des électeurs, contenant les noms, domicile et qualification de chacun des inscrits, reste déposée sur la table autour de laquelle siège le bureau.

Art. 18. Tout électeur inscrit sur cette liste a le droit de prendre part au vote.

Néanmoins, ce droit est suspendu pour les détenus, pour les accusés contumaces, et pour les personnes non interdites, mais retenues, en vertu de la loi du 50 juin 1858, dans un établissement public d'aliénés.

ma destinée en avait ordonné autrement. J'étais presque leur ennemi.

« Un matin, vers huit heures, je fus arrêté aux avant-postes de l'arrière-garde, et conduit devant un chef de bataillon qui me demanda mes papiers.

« Je lui montrai mon passe-port, et quand il l'eut parcouru, la conversation suivante s'engagea entre nous.

— Vous vous appelez le comte de B...

— Non, Monsieur. Je suis le citoyen Robert.

— C'est bon, c'est bon. Vous venez de Toulouse?

— Oui.

— Et vous allez en Italie?

— Oui.

— Ce chien ne vous quitte jamais dans vos voyages?

— Non, jamais.

— Très-bien. J'ai reçu des ordres formels pour vous arrêter à votre passage; ce que je vois et ce que vous venez de me répondre confirme mes soupçons. Vous êtes mon prisonnier que je vais expédier au général, et j'exige que vous vous engagiez sur l'honneur, à ne pas vous évader.

« Comme j'étais pris de toutes façons, je donnai ma parole, pour avoir au moins quelque liberté dans ma prison.

« Je m'attendais à être fusillé le lendemain, et n'ayant plus ni père ni mère, je ne regrettais, à vous dire vrai, que ma chienne en ce monde. Je lui fis toutes les caresses imaginables; elle était

Art. 19. Nul ne peut être admis à voter s'il n'est inscrit sur la liste.

Toutefois, seront admis au vote, quoique non inscrits, les citoyens porteurs d'une décision du juge de paix ordonnant leur inscription, ou d'un arrêt de la cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé une radiation.

Art. 20. Nul électeur ne peut entrer dans le collège électoral s'il est porteur d'armes quelconque.

Art. 21. Les électeurs sont appelés successivement par ordre alphabétique.

Ils apportent leur bulletin préparé en dehors de l'assemblée.

Le papier du bulletin doit être blanc et sans signes extérieurs.

Art. 22. A l'appel de son nom, l'électeur remet au président son bulletin fermé.

Le président le dépose dans la boîte du scrutin, laquelle doit, avant le commencement du vote, avoir été fermée à deux serrures, dont les clefs restent, l'une entre les mains du président, l'autre entre celles du scrutateur le plus âgé.

Art. 23. Le vote de chaque électeur est constaté par la signature ou le paraphe de l'un des membres du bureau, apposé sur la liste, en marge du nom du votant.

Art. 24. L'appel étant terminé, il est procédé au réappel de tous ceux qui n'ont pas voté.

Art. 25. Le scrutin reste ouvert pendant deux jours : le premier jour, depuis huit heures du matin jusqu'à six heures du soir ; et le second jour, depuis huit heures du matin jusqu'à quatre heures du soir.

Art. 26. Les boîtes du scrutin sont scellées et déposées pendant la nuit au secrétariat ou dans la mairie.

Les scellés sont également apposés sur les ouvertures de la salle où les boîtes ont été déposées.

Art. 27. Après la clôture du scrutin, il est procédé au dépouillement de la manière suivante :

La boîte du scrutin est ouverte et le nombre des bulletins vérifié.

Si ce nombre est plus grand ou moindre que celui des votants, il en est fait mention au procès-verbal.

Le bureau désigne parmi les électeurs présents un certain nombre de scrutateurs sachant lire et écrire, lesquels se divisent par tables de quatre au moins.

Le président répartit entre les diverses tables les bulletins à vérifier.

A chaque table, l'un des scrutateurs lit chaque bulletin à haute voix et le passe à un autre scrutateur; les noms portés sur les bulletins sont relevés sur des listes préparées à cet effet.

Art. 28. Le président et les membres du bureau surveillent l'opération du dépouillement.

Néanmoins, dans les collèges ou sections où il se sera présenté moins de trois cents votants, le bureau pourra procéder lui-même, et sans l'intervention de scrutateurs supplémentaires au dépouillement du scrutin.

Art. 29. Les tables sur lesquelles s'opère le dépouillement du scrutin sont disposées de telle sorte que les électeurs puissent circuler à l'entour.

Art. 30. Les bulletins blancs, ceux ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se font connaître, n'entrent point en compte dans le résultat du dépouillement, mais ils sont annexés au procès-verbal.

Art. 31. Immédiatement après le dépouillement, le résultat du scrutin est rendu public, et les bulletins autres que ceux qui, conformément aux ar-

ticles 16 et 50, doivent être annexés au procès-verbal, sont brûlés en présence des électeurs.

Art. 32. Pour les collèges divisés en plusieurs sections, le dépouillement du scrutin se fait dans chaque section. Le résultat est immédiatement arrêté et signé par le bureau; il est ensuite porté par le président au bureau de la première section, qui, en présence des présidents des autres sections, opère le recensement général des votes et en proclame le résultat.

Art. 33. Les procès-verbaux des opérations électorales de chaque commune sont rédigés en double.

L'un de ces doubles restera déposé au secrétariat de la mairie; l'autre double est transmis au sous-préfet de l'arrondissement, qui le fait parvenir au préfet du département.

Art. 34. Le recensement général des votes, pour chaque circonscription électorale, se fait au chef-lieu du département, en séance publique.

Il est opéré par une commission composée de trois membres du conseil général.

A Paris, le recensement est fait par une commission de cinq membres du conseil général, désignés par le préfet de la Seine.

Cette opération est constatée par un procès-verbal.

Art. 35. Le recensement général des votes étant terminé, le président de la commission en fait connaître le résultat.

Il proclame député au corps législatif celui des candidats qui a satisfait aux deux conditions exigées par l'article 6 du décret organique.

Art. 36. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue des suffrages, et le vote en sa faveur du quart au moins des électeurs inscrits, l'élection est continuée au deuxième dimanche qui suit le jour de la proclamation du résultat du scrutin.

Art. 37. Aussitôt après la proclamation du résultat des opérations électorales, les procès-verbaux et les pièces y annexées sont transmis, par les soins des préfets et l'intermédiaire du ministre de l'intérieur au corps législatif.

Fait au palais des Tuileries, le 2 février 1852.

LOUIS-NAPOLÉON.

Le Ministre de l'Intérieur, F. DE PERSIGNY.

Nouvelles diverses.

Le Constitutionnel publie un article de M. de Cassagnac sur les élections. Nous en reproduisons les passages suivants :

Il y a deux choses dont il se parlera, dans mille ans, parmi les habitants des campagnes : l'insurrection socialiste du mois de décembre dernier, et l'acte de délivrance dû à l'énergie du prince Louis-Napoléon, à la fidélité de l'armée, au courage de la magistrature, au dévouement du clergé. Oui, dans mille ans, on dira : Cette ville fut pillée tel jour, par des hommes égarés; là, on vola les caisses; là, on mit les autorités en prison; là, on tua les gendarmes; là, on viola les femmes et les filles; là, on assa-sina le curé, qui interposait son saint ministère; et puis, on ajoutera cette phrase : La France était perdue, si le prince Louis-Napoléon ne l'eût arrachée, au risque de sa tête, des mains des partis divisés et impuissants!

La France n'aura donc pas oublié, le 29 février, ce qu'elle voulait le 21 décembre, avec l'énergie significative de huit millions de votes, c'est-à-dire un gouvernement ayant de l'unité, de l'accord, de l'ensemble, de la force, et elle voudra envoyer au prince Louis-Napoléon un corps législatif élu dans la même pensée qui a présidé au choix du conseil d'état et du sénat.

Le peuple français sait parfaitement qu'il s'agit aujourd'hui, comme nous disions, de compléter la constitution votée le 21 décembre; la volonté formelle des populations est de soutenir le gouvernement; leur faveur est acquise, en principe aux candidats désignés par l'autorité; et là où le peuple n'aura pas généralement voté pour eux, c'est que des meneurs l'auront trompé et entraîné.

La seconde chose dont il s'agit encore, c'est de mettre un terme à l'agitation, c'est de permettre aux esprits émus de se rasseoir, aux affaires de reprendre, au travail de renaître, à la prospérité de revenir.

Que de ruines à réparer, seulement depuis quatre ans?

Mais que faut-il pour l'accomplissement de cette œuvre réparatrice? — Il faut du calme, de la paix, de l'unité dans le pouvoir. — etc.

GRANIER DE CASSAGNAC.

COUR D'ASSISES DE LA NIÈVRE.

Audience du 20 février.

LES SOCIÉTÉS SECRÈTES. — UN MARI TUÉ PAR SA FEMME. — DÉTAILS CURIEUX. ACQUITTEMENT.

L'accusée Reine Ramillon, veuve Fleury, âgée de 54 ans, est une de ces femmes fortes de la campagne dont la physionomie est empreinte à la

fois de douceur et d'énergie; elle est vêtue de deuil; sa tristesse est profonde.

Voici comment elle explique elle-même, dans un interrogatoire entrecoupé de sanglots, la scène fatale dans laquelle elle a donné la mort à son mari :

« Ma sœur m'avait dit, en me parlant des rouges, que mon mari faisait partie de leur société. J'en éprouvai un grand chagrin, et le soir, je ne pus m'empêcher d'en faire reproche à mon mari, qui, fort doux de caractère, me répondit simplement que je me trompais, qu'il ne faisait pas partie des rouges.

« Le lendemain, à la fontaine où j'étais allée laver la lessive, la conversation des laveuses tomba sur les rouges, et sur l'abandon qu'ils faisaient de leurs femmes et de leurs enfants. On me parla du serment qu'ils prêtaient de renoncer à leur famille. L'une de ces femmes, s'adressant à moi, s'écria : mais ton mari, Hyacinthe Fleury, est rouge aussi; il t'abandonnera toi et ton enfant! Ces mots me causèrent une impression pénible, je ne répondis pas grand-chose et je me mis à pleurer.

« Quand mon mari vint pour chercher le linge, je ne lui fis aucun reproche, mais je lui parlai froidement. Nous rentrâmes à la maison; j'avais le cœur très gros; j'éprouvais plus de chagrin que de colère. Le soir, je donnai mes soins au ménage comme d'habitude. Mon mari se mit à manger la soupe et, tout en mangeant, il caressait notre enfant qu'il tenait sur ses genoux. C'est alors que le serment d'abandon me revint en mémoire, et je ne pus m'empêcher de dire à mon mari : Ne caresse pas ton père, dis-lui plutôt des sottises; car il veut t'abandonner et moi aussi. — Pourquoi me dis-tu cela, ma femme? me répondit mon mari; ce sont des propos, des bêtises; je ne veux pas vous quitter. — Mais si, tu veux nous abandonner pour les rouges; tu as prêté serment de tout leur sacrifier, ta femme, ton enfant, même ton père et ta mère. — Eh bien! oui, c'est vrai, j'ai juré sur ma conscience de tout sacrifier pour la cause du peuple que les rouges soutiennent, me répondit encore mon mari; je quitterai ma femme et mon enfant; je renoncerais à mon père, à ma mère. — Aurais-tu fait une chose semblable, malheureux? dis-le encore, as-tu fait cela? — Oui, oui, j'ai juré sur ma conscience de tout quitter au premier appel qui me sera fait, je te laisserai toi et ton enfant, et pendant que j'irai en tuer d'autres, il viendra peut-être ici des gens qui vous tueront.

« Oh! puisqu'il en est ainsi, m'écriai-je, ma vie et ta tienne ne sont rien! Et c'est à ors que j'ai frappé mon malheureux mari, qui a crié : Oh! la jambe! la jambe! Le couteau que j'avais à la main l'avait atteint à la cuisse; je n'avais pas la conscience de ce que je faisais, j'avais la tête perdue, je frappai sans savoir même si je tenais mon couteau à la main. »

Ce récit produit une vive émotion; on comprend que cette malheureuse femme, agitée par un sentiment de douleur concentrée, a machinalement dirigé sa main armée d'un couteau sur la personne de son mari, près de qui elle était assise. Une légère blessure faite à l'artère crurale a suffi pour causer la mort.

L'intérêt du débat se porte ensuite sur la circonstance qui a causé ce malheur. Il semble que la société secrète soit en cause. Son organisation dans la commune qu'habitaient les époux Fleury, l'affiliation de la victime, tels sont les faits dont déposent les témoins appelés par l'accusation.

Dans le courant de juillet, dit l'un d'eux, Fleury est venu chez moi pour être affiné, en même temps que plusieurs autres du village. Je regas Fleury et lui fis prêter serment, après lui avoir fait les questions suivantes : Es-tu républicain? — Oui. — Te sens-tu le courage de défendre la République par tous les moyens possibles? — Oui. — Jure, avant tout, de ne rien dire ni écrire de ce qui va se passer ici. — Je le jure. — Jure maintenant en ces termes : Moi, homme libre, je jure de défendre la République démocratique et sociale! — Je le jure. — Je jure d'armer mon bras contre tout pouvoir qui voudrait la renverser. — Je le jure. — Je jure de quitter femme et enfants; et tout ce que j'ai de plus cher, pour défendre la République. — Je le jure. — De secourir un frère dans le besoin, autant que mes moyens me le permettront. — Je le jure. — De mourir de la mort la plus infâme, ou de me la donner moi-même, si je venais à livrer le secret de la société. — Je le jure. — Si un frère trahissait la société quelle peine mériterait-il? — La mort. — Si le sort te désignait, te sentirais-tu le courage de la lui donner? — Oui. — Ce serment a-t-il, je lui ai présenté un sabre, et la main sur la lame, il a répété le serment. Puis on lui a débarrassé les yeux. Deux autres affiliés lui ont présenté chacun un pistolet et lui ont fait répéter une troisième fois la formule. Les signes lui ont été donnés par un autre.

L'accusation a été soutenue par M. Lemoine, substitut du procureur de la République, qui, tout en maintenant que la femme Fleury doit compte du coup qui a causé la mort de son mari, sans qu'elle ait eu la volonté de la donner, a reconnu qu'il existait en faveur de cette infortunée des circonstances atténuantes.

triste, la pauvre bête, plus triste que moi, et son instinct semblait prévoir ma fin prochaine. Les grenadiers qui veillaient devant le corps-de-garde s'arrêtaient souvent à nous contempler. Il faut croire que nous faisons Miss et moi, un fort joli tableau de genre, plein d'exquis sentiments; elle se roulait à mes pieds en me regardant avec ses grands yeux bleus, et mettant alternativement ses pattes sur mes genoux elle semblait me dire : Nous sommes nés le même jour et nous mourrons à la même heure!

« Tout-à-coup le tambour roula au loin, et le bataillon se mit sous les armes pour recevoir une nouvelle troupe qui venait prendre possession du poste, et chaque soldat, en regagnant ses faisceaux, nous jeta un adieu; Miss se plaignit, je faillis pleurer.

« Le chef de l'ancien bataillon vint à moi accompagné de son camarade, et lui dit :

— Voici un prisonnier que je te recommande; c'est un fameux comte de B..., qui a essayé de révolutionner le midi. Je l'ai fait arrêter ce matin; il est gardé sur parole : tu recevras des ordres du général en chef demain.

— Comment! s'écria le nouveau venu, tu laisses ce misérable en pleine liberté, tu n'exiges de lui que sa parole? belle garantie vraiment!... Attends, attends, j'ai bien envie de le faire fusiller tout de suite, l'ordre arrivera ou n'arrivera pas, et ce sera toujours un gueux de moins, un émigré, un aristocrate, un valet.

(La suite au prochain numéro.)

M<sup>e</sup> Faure de Laroque, jeune avocat chargé de la défense, n'a pas accepté cette concession. En soutenant avec une véhémence conviction que Fleury était la cause première de sa mort et qu'un accident involontaire l'avait produite, il a demandé l'acquiescement de sa cliente. Il a même voulu que la question d'imprudence fût posée au jury, afin de purger jusqu'à la prévention correctionnelle qui aurait pu survivre à un acquiescement par le jury.

Le maire de Champlemy a obtenu la permission d'ajouter à la plaidoirie du défenseur quelques considérations tirées de l'odieuse et du danger des sociétés secrètes.

Le succès de la défense a été complet. La veuve Fleury a été acquittée.

Une touchante allocution de M. le président lui a rappelé les devoirs qui lui restent à remplir, et envers elle-même pour faire oublier le fait qui lui a été imputé à crime, et envers son enfant qu'elle a rendu orphelin. (Droit.)

M. Ponsard, le nouveau préfet de notre département de la Loire, est arrivé à Saint-Etienne. Il a reçu dans les salons de l'hôtel-de-ville toutes les autorités civiles et militaires, auxquelles s'étaient jointes de nombreuses députations de nos concitoyens. Dans cette entrevue officielle, M. Ponsard a su se concilier les sympathies de tout le monde, administrateurs et administrés. Dans la journée, il a visité les établissements publics de notre grande cité industrielle, et en particulier les hôpitaux. Les bruits les plus graves circulaient jusqu'à Paris sur les ravages que la fièvre typhoïde exerçait ici, surtout parmi les soldats de notre garnison. Le préfet a pu apprécier dans cette visite combien il y avait d'exagération dans ces rapports. (Industrie de St-Etienne.)

Le Moniteur du 13 février contient un décret qui nomme chevalier de la légion-d'honneur, M. Jarre, président du Tribunal civil de Saint-Etienne.

On lit dans l'Industrie : Pour M. Jarre, cette distinction était une sorte de dette d'honneur, pour une longue carrière consacrée presque toute entière à des fonctions qui ne sont nulle part aussi délicates et aussi épineuses qu'à Saint-Etienne, où les formes multiples de la propriété houillère ou industrielle, et les graves intérêts engagés, donnent tant d'importance à la direction du tribunal civil.

Le Moniteur du 19 février a publié le rapport de M. de De Persigny, ministre de l'intérieur, concernant les actes de courage et de dévouement qui ont été signalés pendant le 4<sup>me</sup> trimestre de 1851, et qui ont reçu, d'après l'approbation du Président de la République, des récompenses honorifiques.

Dans le rapport du ministre nous remarquons la mention suivante, relative à un militaire qui résidait dans notre département.

Levasseur (Marie-Paul) fusilier au 70<sup>me</sup> de ligne, a contribué à sauver, en exposant ses jours, à Rive-de-Gier, le 12 septembre 1851, un enfant tombé dans le canal qui traverse la cour de la caserne; il a reçu une médaille en argent de 2<sup>me</sup> classe.

Par décision de M. le ministre de la guerre, M. Cetty est nommé intendant militaire de la 8<sup>me</sup> division, à Lyon.

Par décret du Président de la République, les pouvoirs des membres des conseils d'arrondissement et des conseils municipaux soumis à réélection sont prorogés pendant trois mois à dater de ce jour.

Le prince Président de la République a reçu de Sa Sainteté et de LL. MM. l'empereur de Russie, le roi de Suède et de Norvège et le roi de la Grèce, les réponses aux lettres de notification touchant les nouveaux pouvoirs conférés au prince par la nation française.

Ces lettres ont été remises au prince-Président par S. Exc. Mgr. Garibaldi, nonce du saint-siège apostolique; par M. Kisseloff, ministre chargé de la direction de l'ambassade de Russie; M. le comte de Lewenhelm, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Suède et de Norvège, et M. Mavrocordatos, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Grèce. (Patrie.)

## Annonces Judiciaires

ET AVIS DIVERS.

### TRIBUNAL DE COMMERCE.

#### FAILLITE CHICHALON,

Marchand à Roanne, rue Elisabeth.  
Par jugement du Tribunal de commerce de

Roanne, en date du vingt-six courant, Hugues Chichalon, marchand, demeurant à Roanne, rue Ste-Elisabeth, a été déclaré en faillite à compter provisoirement du même jour; sa personne a été placée sous la garde de M. le Commissaire de police de la ville de Roanne.

M. Jules Nourrisson a été désigné pour juge-commissaire, et M. Cucherat, négociant, demeurant à Roanne, a été nommé syndic provisoire, et autorisé à procéder immédiatement et sans apposition de scellés à l'inventaire de l'actif.

MM. les créanciers sont convoqués à se réunir le onze mars prochain, à neuf heures du matin, au greffe du Tribunal de commerce de Roanne, pour donner à M. le Juge-commissaire, leur avis sur la nomination d'un nouveau syndic et la composition de l'état des créanciers présumés.

Roanne, le 27 février 1852.

BARBE, Greffier.

### VENTE MOBILIERE.

Le premier mars mil huit cent cinquante-deux, à dix heures du matin, à Roanne, à l'angle de la rue Nationale et de la petite rue du Marché, il sera procédé à la vente, aux enchères, des meubles et effets mobiliers, lits chaises, table, etc., etc. dépendant de la succession du sieur Claude Buisson.

Les acquéreurs payeront comptant.

### PHARMACIE GAVINET A LYON.

PASTILLES et SIROP anticatharral préparé selon la formule du docteur GENSOUL, ex-major de l'Hôtel-Dieu de Lyon,

Pour la guérison complète des catarrhes aigus et chroniques, toux opiniâtres, rhumes négligés.

Dépôt chez M. ROUBAUD, pharmacien, rue nationale, 98, à Roanne.

### HUILE D'OLIVE SURFINE

D'AIX.

M. MOREL, dépositaire des Eaux minérales de St-Galmier, de la source Badoit, rue Nationale n° 45, à Roanne, vis-à-vis la pharmacie de M. Roubaud, ayant pris affaire avec un propriétaire des environs d'Aix-en-Provence, pour vendre sa récolte d'huile d'Olive, prévient les personnes qui désirent en faire usage, de vouloir bien l'honorer de leur confiance.

## M. GIBOUDAU,

RUE TRAVERSIERE, N° 20,

A ROANNE,

Donne toujours ses leçons théoriques et pratiques de **Teneur de Livres.**

Sa longue expérience de Teneur de livres, dans la Banque, dans le Commerce, dans les Finances, et sa méthode d'enseignement, justifiée par les nombreux élèves qu'il a formés, font de lui un professeur de comptabilité tout spécial. *prix fixé pour le Cours ou par Cachet.*

### RETRAIT DE CAUTIONNEMENT D'HUISSIER.

Madame veuve Ichalette, propriétaire, demeurant en la commune de Saint-Just-en-Chevalet, fait savoir à tous intéressés qu'elle est dans l'intention de retirer du trésor national le cautionnement que son mari défunt y a versé en qualité d'huissier à la résidence dudit Saint-Just-en-Chevalet.

Elle fait cette déclaration tant en son nom personnel qu'en qualité de tutrice de ses enfants mineurs. Et comme elle est dans l'impossibilité de se procurer les certificats de quitus de tous les actes qu'a faits son mari, elle fait la présente déclaration dans le *Nouvel Echo de la Loire*, laquelle déclaration sera renouvelée en temps et lieu, conformément à la loi. 3<sup>e</sup> Insertion.

## M. GILLOT,

### MARC<sup>d</sup> DE PAPIERS PEINTS,

Est arrivé à Roanne avec un bel assortiment de marchandises.

Son dépôt est toujours chez madame Yvonne, hôtel du Commerce, place du Marché, à Roanne.

## Gaspard Viart, TAMBOUR

de la Comp<sup>ie</sup> des Pompiers,

Rue SULLY, à Roanne.

Annonce au public qu'il est autorisé pour faire les publications au tambour. — Ses prix sont très modiques. Il prie de ne pas l'oublier.

### VÉRITABLES PASTILLES

#### DE VICHY

De N. LARBAUD, ex-interne de la pharmacie centrale et des hôpitaux de PARIS, Chimiste pharmacien à VICHY, expéditeur général des Eaux minérales, sels de Vichy pour boisson et bains.

Dépôt à Roanne, chez M. GRIZIAUX, pharmacien, rue du Collège, n° 14.

## BEL APPARTEMENT

BOURGEOIS, COMPLET, au 1<sup>er</sup>, place du Marché,

S'adresser au sieur VIGNY, cafetier.

## Changement de domicile.

M. DEFFORGES annonce qu'il a transporté son Magasin d'orfèvrerie et de bijouterie, de rue du Collège, dans celui de M. Mandelly, dont il a acheté les marchandises, même rue, maison Durand, à l'angle de la rue du Canal.

## CHORGNON PÈRE,

### Imprimeur,

Fait tout ce qui concerne sa partie, Affiches, circulaires, prospectus, factures, cartes d'adresse, lettres de funérailles et de faire part, tableaux, etc. — le tout à des prix très-modérés.

Il se charge aussi de tous ouvrages en lithographie.

Place du marché, Bureau du *Nouvel Echo de la Loire*.

### MERCURIALES DES HALLES DE ROANNE.

Dernier marché.

| NATURE DES DENRÉES.                                | PRIX. |
|--|-------|
| Froment, 1 <sup>re</sup> qualité, le double decal. | 3 55  |
| 2 <sup>e</sup> qualité.                            | 2 90  |
| Seigle, 1 <sup>re</sup> qualité.                   | 2 10  |
| 2 <sup>me</sup> qualité.                           | 1 95  |
| Orge.  | 1 75  |
| Avoine.  | 1 45  |
| Fèves.   | 2 50  |

### ROANNE, IMPRIM. DE CHORGNON,

Vu par nous Maire, pour légalisation de la signature ci-dessus.  
Roanne, en mairie, le 1<sup>er</sup> mars 1852



*Viart*  
*le Maire*